

# PARTICIPATION ANNUELLE DES FAMILLES : LYCEE GENERAL

2020/2021

**ELEVE  
EXTERNE**

585 € / An, soit **65 € par mois** (sur 9 mois).

Repas occasionnel = 5,90 € payable d'avance à la comptabilité ou par prélèvement automatique facturé à chaque période de vacances.

**ELEVE DEMI-  
PENSIONNAIRE**

4 Jours

1 395 € / An, soit **155 € par mois** (sur 9 mois).

Le choix du statut sera à effectuer en début d'année scolaire via Ecole Directe.  
Pas de changement possible en cours d'année sauf cas exceptionnel.

5 Jours

1 593 € / An, soit **177 € par mois** (sur 9 mois).

Etude

Service gratuit de 17h15 à 18h30 - Possibilité de goûter moyennant 1€ (facturé à chaque période de vacances).

**ELEVE  
PENSIONNAIRE**

3 514,50€ / An, soit **390,50 € par mois** (sur 9 mois).

€  
**Situation financière**

Vous pouvez consultez votre compte et vos factures sur Ecole Directe (icône €). Les tarifs sont forfaitaires, en cas d'absence prolongée, une réduction pourra être effectuée.  
Vous ne recevrez pas de factures papier.

**PAIEMENT**

Par Chèque

Règlement au trimestre : un échéancier sera indiqué sur votre relevé de participation.

Par Prélèvement

**Sur 9 Mois : Du 10 octobre 2020 au 10 juin 2021.**

En cas de modification de RIB, merci de vous adresser au service comptabilité.

Si vous souhaitez une durée supérieure à 9 mois, merci de contacter le service comptabilité.

**VOYAGES SCOLAIRES**

Si votre enfant est concerné cette année par un voyage scolaire, celui-ci apparaîtra sur un relevé.  
Nous vous proposerons de le payer par prélèvement automatique, le professeur en charge du voyage vous informera des modalités.

**Livres étudiés en  
Français**

Les professeurs de Français vous indiqueront les livres étudiés au cours de l'année scolaire,  
Elèves de Seconde : un montant forfaitaire de 20 € apparaîtra sur le relevé de début d'année,  
élèves de 1ère : 25 €, élèves de Terminale : 10 €.

**Activités Culturelles**

Il sera proposé à votre enfant, durant l'année scolaire, des activités culturelles (cinéma, spectacles, expositions...). Un forfait de 20 € sera facturé en début d'année scolaire. Aucune autre somme ne vous sera demandée par les enseignants.

**ASSURANCE  
SCOLAIRE**

Vous n'avez pas d'attestation à fournir, l'assurance scolaire est souscrite auprès de la mutuelle Saint-Christophe pour chaque élève et est prise en charge par l'établissement (les garanties proposées par l'organisme sont disponibles sur votre messagerie).

## AIDES FINANCIERES POSSIBLES

! toutes ces demandes sont à renouveler tous les ans

### BOURSES

Pour obtenir les bourses pour l'année scolaire suivante, vous serez informé par votre enfant des démarches à effectuer courant mai. Merci d'être vigilant quant au délai imposé par le Rectorat. Les bourses seront déduites par trimestre, vos prélèvements seront systématiquement ajustés.

### AIDE MAIRIE - CCAS

Veillez vous renseigner à la mairie de votre commune.

### AIDE AU TRANSPORT POUR LES ELEVES INTERNES

Un dossier sera remis à chaque élève interne en cours d'année par le secrétariat avec les documents à remplir et à fournir.

### FONDS SOCIAL

Adressez votre demande d'aide au service comptabilité avant fin mars 2021, accompagnée de votre dernière feuille d'imposition et toute autre pièce nécessaire justifiant votre situation.

## REDUCTIONS FAMILLES NOMBREUSES

### SCOLARITÉ

Pour le 2ème enfant : réduction annuelle de 117 €  
Pour le 3ème enfant : réduction annuelle de 292,50 €

### DEMI-PENSION

Pour le 3ème enfant : réduction annuelle de 243 € pour un Demi-Pensionnaire 4 Jours,  
et 302,40 € pour un Demi-Pensionnaire 5 jours

### PENSION

Pour le 3ème enfant : réduction annuelle de 1 464,75 €

## REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES :

pour les familles en difficulté, merci de prendre RDV avec le service comptabilité

**??? DES QUESTIONS ???** : Contactez le service comptabilité au 02 96 79 62 40

ou par mail : [compta-familles@jean23-quintin.net](mailto:compta-familles@jean23-quintin.net)